

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2024

DEL-2024-249

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 octobre, à 13h30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 02/10/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme PARIS.
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.
MM. DAVIET, GYSELINCK.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.
MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, JAILLET, PERRILLAT,
MM. BOUVET, BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LOUVEAU, SELLECCHIA :
du SYANE.

Membres en exercice : 28
Présents : 13
Représentés par mandat : 3

Objet : COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - PROJET DE LIGNE DE BUS EN SITE PROPRE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ANNEMASSE (ANNEMASSE AGGLO)

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Annemasse Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité porte le projet de TCSP (Transport Collectif en Site Propre) de la gare routière d'ANNEMASSE jusqu'à la commune de BONNE.

Parallèlement, dans un souci de cohérence et d'économies budgétaires au vu des multiples interfaces, la commune de VETRAZ-MONTHOUX a confié à Annemasse Agglo, la réalisation des trottoirs, bandes cyclables et espaces verts concomitants qui relèvent ordinairement de la compétence communale.

Le programme intègre également des travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence d'Annemasse Agglo et du SYANE, la faculté existe de désigner Annemasse Agglo pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation d'Annemasse Agglo comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 49.000,00 € HT soit 58.000,00 € TTC

Participation financière du Syndicat :

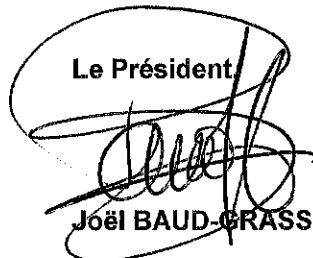
Le Syndicat participe dans le cadre de cette convention à l'intégralité du financement de l'ouvrage et appellera la participation de la commune de VETRAZ-MONTHOUX (70 %) via l'établissement d'un Plan de Financement.

La participation maximale pour le Syndicat s'élève à : 23.846,00 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.

